

POLITIQUE DE TARIFICATION EN LOISIR

Suite à l'adoption d'un protocole de gestion des équipements, services et activités à caractère supralocal par le conseil des maires de la MRC de Pierre-De Saurel en octobre 2015. Le conseil municipal a adopté le 7 novembre dernier, une nouvelle politique de tarification en loisir. Celle-ci a pour but d'établir de façon équitable la tarification des activités de loisirs pratiquées par les Sainte-Annois. La municipalité se fait un devoir de promouvoir et de reconnaître l'importance de saines habitudes de vie et de l'activité physique.

Voici en bref la politique

La politique de tarification préférentielle s'applique uniquement aux résidents de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel et que pour les activités déterminées dans cette politique. Elle s'applique de la façon suivante:

Payable à 100 % pour l'inscription du **1^{er} ENFANT**

Payable à 50 % pour l'inscription d'un **2^e ENFANT** à la même activité et simultanément lors de l'inscription du premier enfant;

Gratuit pour l'inscription d'un **3^e ENFANT et plus**, à la même activité et simultanément lors de l'inscription du premier et deuxième enfant.

ACTIVITÉS BÉNÉFICIAINT D'UN TARIF PRÉFÉRENTIEL FAMILIAL

- Camp de jour de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- Activités de loisirs organisées par la municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel
- Association du hockey mineur du Bas-Richelieu
- Association de baseball amateur du Bas-Richelieu
- Club de soccer du Bas-Richelieu
- Club de patinage artistique
- Ligue récréative de mini-basket régionale
- Club de gymnastique Altigym
- Sorel-Tracy Natation

COMMENT DEMANDER LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ

Si le tarif préférentiel familial n'a pu être appliqué directement lors d'une inscription auprès d'un organisme ou d'une association, le parent devra en faire la demande **par écrit**.

Procédure

Pour être remboursé, vous devez adresser votre demande **par écrit** auprès de la municipalité au 1685, chemin du Chenal-du-Moine, Sainte-Anne-de-Sorel, J3P 5N3, **et fournir le reçu officiel**.

Une **preuve de résidence du parent** (exemple: permis de conduire, compte de taxes, etc.) **est exigée** afin de pouvoir bénéficier de cette contribution.

Les demandes seront traitées **après l'échéance** de la DATE LIMITE D'ANNULATION D'UNE INSCRIPTION déterminée par les différentes associations ou organismes. Une vérification sera faite auprès du trésorier de l'association afin de s'assurer qu'une demande d'annulation n'a pas déjà été remboursée au parent et que le paiement a bien été effectué en totalité.

La municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel procédera au remboursement de la contribution financière par **l'émission d'un chèque** au nom et à l'adresse du parent demandeur.